



**Commission de l'Agriculture, de la Viticulture,
du Développement rural et de la Protection des consommateurs**

Procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2015

Ordre du jour :

- 6857 Projet de loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales
- Rapporteur: Monsieur Gusty Graas
- Echange de vues avec des représentants des organisations agricoles
(Centrale paysanne, *Bauern-Allianz*, *Fräie Lëtzebuenger Baureverband*,
Associatioun - Lëtzebuenger Jongbaueren a Jongwënzer et *Lëtzebuenger
Bauerejugend*)

*

Présents : M. Gérard Anzia, M. Frank Arndt, Mme Tess Burton, M. André Bauler
remplaçant M. Lex Delles, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Gusty Graas,
Mme Martine Hansen, M. Marco Schank remplaçant M. Aly Kaes, M. Edy
Mertens, Mme Octavie Modert

M. Laurent Frantz, M. Camille Schroeder (*Bauern-Allianz*)
M. Guy Feyder, M. Marc Fisch (*Centrale paysanne*)
M. Louis Boonen, M. Jean-Paul Vosman (*Fräie Lëtzebuenger Baureverband*)
M. Christian Hahn (*Associatioun - Lëtzebuenger Jongbaueren a Jongwënzer*)
M. Joe Biver (*Lëtzebuenger Bauerejugend*)

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Lex Delles, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Roy
Reding

*

Présidence : M. Gusty Graas, Président de la Commission

*

Projet de loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales

- Echange de vues avec des représentants des organisations agricoles (Centrale paysanne, *Bauern-Allianz*, *Fräie Lëtzebuenger Baureverband*, *Associatioun - Lëtzebuenger Jongbaueren a Jongwënzer* et *Lëtzebuenger Bauerejugend*)

Après quelques mots de bienvenue, Monsieur le Président-Rapporteur informe la délégation des organisations agricoles de l'état d'avancement des travaux législatifs relatifs au projet de loi 6857. Pour l'instant, la commission qu'il préside est en attente de l'avis du Conseil d'Etat. L'orateur note favorablement que les organisations représentatives du monde agricole se sont mises en commun pour présenter leur appréciation respective de ce projet de loi.

A tour de rôle, les orateurs des différents syndicats agricoles et associations de jeunes agriculteurs présentent leurs critiques et revendications qui, quant au fond, s'apparentent à celles exprimées dans l'avis de la Chambre d'Agriculture concernant le projet de loi 6857.¹

Débat

Les sujets qui suivent sont plus particulièrement discutés :

- 1) Amendements à prévoir.** Des membres de la commission confirment que de toute manière le dispositif déposé le 26 août 2015 à la Chambre des Députés devra être amendé en de nombreux points. Il s'agira, non seulement de corriger des insuffisances rédactionnelles et légistiques, mais également de tenir compte de plusieurs modifications touchant au contenu et déjà annoncées, lors de l'examen du projet de loi, par Monsieur le Ministre et qui vont dans le sens de certaines observations exprimées par la Chambre d'Agriculture. A ce stade, ils ignorent toutefois la visée et le contenu exact des modifications annoncées. Il est rappelé que la marge de manœuvre nationale dans ce domaine est étroitement encadrée par les textes européens ;
- 2) Conseils.** Un intervenante juge opaque ce que le projet de loi prévoit en matière de conseil intégré, de sorte qu'à ce stade et sans disposer du projet de règlement grand-ducal afférent elle ne saura approuver la loi en projet. Elle dit ne connaître personne au secteur qui a les compétences nécessaires pour offrir un service de conseil intégré, si ce n'est une organisation ou institution entière qui pourra dispenser ce conseil. Il en irait de même des services de conseil que la future loi entend promouvoir ;
- 3) Constructions en zone verte.** Des intervenants rappellent que cette problématique a déjà été discutée en commission. A leur avis, les frais supplémentaires liés à des contraintes environnementales à respecter lors de constructions en zone verte devraient être considérés comme investissements non productifs exigés des exploitants agricoles et être subventionnés en conséquence. La Commission européenne se montre toutefois très restrictive en ce qui concerne l'interprétation ou

¹ A cette fin, il est donc renvoyé au document parlementaire n° 6857/01

l'acceptation à subventionnement de tels investissements. Le niveau de subventionnement permis dans ce domaine par le passé semble révolu. Monsieur le Ministre leur a cependant déjà annoncé vouloir examiner d'autres pistes permettant de compenser ces coûts supplémentaires.

Une intervenante dit vouloir insister davantage sur une coopération plus étroite entre la ministre en charge de l'Environnement et celui en charge de l'Agriculture afin de revoir, voire de réduire lesdites contraintes qui, à son avis, résultent bien souvent d'appréciations subjectives du fonctionnaire en charge du dossier. Une objectivisation dans ce domaine dans le sens de critères plus transparents et préalablement connus devrait être possible. Par ailleurs, le Ministère de l'Economie disposerait d'un régime d'aides permettant de verser des aides à des entreprises pour compenser des frais liés à des conditions d'autorisations plus strictes au Luxembourg que dans d'autres Etats membres de l'Union européenne. Il devrait donc être possible de procéder de la même manière au secteur agricole.

Renvoyant au contexte compétitif international, un député estime même nécessaire de subventionner tous les investissements non productifs résultant d'obligations émanant des autorités publiques luxembourgeoises et auxquelles les concurrents agricoles d'Etats voisins ne sont pas soumis ;

4) Critères de sélection. Il est rappelé que les textes européens exigent l'introduction d'une procédure de sélection des projets d'investissement susceptibles d'être subventionnés. Des députés donnent toutefois à considérer que Monsieur le Ministre a déjà signalé ne pas vouloir défendre bec et ongle le système de sélection actuellement proposé et de l'adapter si nécessaire. A leur avis, il y aurait lieu de modifier cette procédure de sorte à répondre autant que possible aux critiques formulées par le secteur. Aussi, le projet de transplantation d'une exploitation agricole devrait être évalué comme un projet d'ensemble. La voie la plus simple serait de réduire le minimum de points requis. Les représentants du secteur tiennent à ajouter que cette nouvelle procédure ne garantira pas en soi la transparence des décisions et réitérent leur critique concernant l'abolition des deux commissions chargées sous l'empire de l'ancienne « loi agraire » d'aviser les demandes introduites dans le cadre des régimes d'aides à l'investissement. Par ailleurs, prévoir d'office l'acceptation de projets introduits par des exploitations agricoles dites « biologiques » serait discriminatoire et hautement inégalitaire ;

5) Niveau général du subventionnement. Il est donné à considérer que le niveau général des aides versées au secteur ne peut pas être le critère clef pour évaluer l'impact de la « loi agraire » en gestation, mais la destination de ces aides. Ainsi, les aides visant à soutenir et à renforcer la filière des entreprises de transformation et de commercialisation de la production agricole nationale seraient à qualifier comme utiles et durables en ce qu'elles créent un marché pour les produits du terroir et permettent d'augmenter la valeur ajoutée produite au Luxembourg et partant de stabiliser les revenus et même d'augmenter les marges bénéficiaires du secteur agricole. Ainsi, plusieurs intervenants partagent l'avis que plafond actuellement prévu pour ces investissements serait à augmenter ;

- 6) **Production standard totale.** Une intervenante tient à signaler que le groupe politique CSV est également d'avis que le maximum actuellement prévu par le régime des aides à l'installation des jeunes agriculteurs doit impérativement être augmenté ;
- 7) **Projet de loi concernant la protection de l'environnement.** Le représentant du groupe *déi gréng* tient à rappeler que jusqu'à présent le projet de loi visant à réformer la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles n'a pas été déposé à la Chambre des Députés. Ce qui a été présenté et discuté publiquement était une ébauche. Il s'agit d'une phase de consultation qui est en cours. Les représentants des organisations agricoles précisent que ledit texte vient d'être transmis à la Chambre d'agriculture et y sera présenté vendredi prochain ;
- 8) **Promotion des produits du terroir.** Des intervenants sont d'accord pour dire que des efforts substantiels et plus cohérents restent à faire pour assurer une plus grande part de marché aux produits agricoles indigènes sur le marché agro-alimentaire national. D'un seul point de vue de leur coût de production et donc du prix de vente, les produits locaux ne sont pas compétitifs par rapport à la concurrence internationale. D'autres aspects sont à mettre à l'avant (critères de durabilité, de qualité, origine ...). Une discussion prolongée sur de tels critères s'ensuit ;
- 9) **Règlements grand-ducaux.** Des députés concèdent que les règlements grand-ducaux à prévoir sont d'une importance capitale en ce qu'ils détermineront la portée exacte des différents régimes d'aides de la future loi. Il serait donc nécessaire de disposer des projets de règlements grand-ducaux en temps utile pour apprécier l'impact réel de la loi en projet. Il est rappelé que la compétence exclusive d'élaborer pareils règlements appartient à l'exécutif ;
- 10) **Urgence.** La plupart des intervenants se disent conscients de l'urgence de l'adoption du projet de « loi agraire » pour le secteur viti- et agricole ;
- 11) **Zones de protection des eaux.** Concernant les nouvelles zones de protection des eaux prévues, le représentant du groupe *déi gréng* tient à rappeler que des aides en faveur des exploitants agricoles concernés sont également prévues par le Fonds pour la gestion de l'eau et seront versés par l'intermédiaire des distributeurs d'eau potable. Des conventions avec les agriculteurs concernés par ces nouvelles zones à l'image du modèle établi par le SEBES devraient être mises en place. Un membre de la délégation tient à ajouter qu'une réunion jointe de tous les ministres responsables dans ce domaine avec les représentants du secteur agricole serait utile afin d'examiner l'impact de ces zones de protection et autres sur le secteur dans sa globalité. Une telle réunion au plus haut niveau aurait été promise, mais n'a jamais eu lieu.

Luxembourg, le 12 avril 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Timon Oesch

Le Président,
Gusty Graas